



CONTRAT DE LOCATION EMPLACEMENT DE CAMPING ET/OU INSTALLATION

NOM DU LOCATEUR: _____

ADRESSE

VILLE _____ PROVINCE _____

CODE POSTAL _____ TÉLÉPHONE _____ CELLULAIRE _____

COURRIEL _____

GRUPE CAMPEUR (LOCATAIRE)

ADRESSE

VILLE _____ PROVINCE _____

CODE POSTAL _____ TÉLÉPHONE _____ CELLULAIRE _____

COURRIEL _____

LE LOCATAIRE CONSENT À LOUER UN EMBLACEMENT DE CAMPING POUR FINS DE VILLÉGIATURE SEULEMENT ET DÉCLARE QU'IL NE FIXERA PAS DE FAÇON PERMANENTE SON UNITÉ DE CAMPING SUR L'EMPLACEMENT LOUÉ ET QU'IL N'A PAS L'INTENTION D'Y ÉLIRE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE NI DE DONNER À SES INSTALLATIONS UN CARACTÈRE PERMANENT ET DE CONSERVER POUR CHACUNE UNE FACILITÉ D'ENLEVEMENT RAPIDE À LA FIN DE LA SAISON.

NUMÉRO DE L'EMPLACEMENT LOUÉ :

L'EMPLACEMENT INDIQUÉ EST À ÊTRE OCCUPÉ PAR LE LOCATAIRE ET LES PERSONNES COMPOSANT LE GROUPE CAMPEUR COMME TERRAIN PRIVÉ TEL QUE LE TOUT SE TROUVE PRÉSENTEMENT À DES FINS DE VILLÉGIATURE SEULEMENT. LE LOCATAIRE DÉCLARE BIEN CONNAÎTRE LES LIEUX ET EN ÊTRE SATISFAIT POUR LES AVOIR VISITÉS ET LES DÉCLARE ADÉQUATS ET EN BON ÉTAT.

INITIALES :

OCCUPATION DÉBUTANT LE _____ OCCUPATION TERMINANT LE _____

JJ MM AA JJ MM AA

LE DÉBUT DE LA PÉRIODE D'OCCUPATION PEUT ÊTRE REPORTÉ EN RAISON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DU SOL SUITE À LA FONTE DES NEIGES QUI NE PERMETTRAIENT PAS UN ACCÈS NORMAL AU SITE.

NOM DES PERSONNES COMPOSANT LE GROUPE CAMPEUR AYANT ACCÈS À L'EMPLACEMENT POUR LE PRIX MENTIONNÉ :

1 _____ 4 _____

2 _____ 5 _____

3 _____ 6 _____

IMMATRICULATION DES VÉHICULES DES LOCATAIRES AYANT ACCÈS À L'EMPLACEMENT POUR LE PRIX MENTIONNÉ :

RENSEIGNEMENTS SUR L'UNITÉ DE CAMPING DU LOCATAIRE :

MARQUE _____ LONGUEUR _____

AUTRE SPÉCIFICATIONS _____

COMPAGNIE D'ASSURANCE _____

NO. CERTIFICAT _____ DATE D'EXPIRATION _____

JJ MM AA

DESCRIPTION DES FRAIS INCLUS AU CONTRAT :

Location de l'emplacement \$

Roulotte \$

Remise de jardin \$

Embarcation nautique (enclos seulement) \$

Eau, électricité et égout \$

Autres : (voir la liste annexée au contrat) \$

SOUS TOTAL \$

* T.P.S. 5% \$

* T.V.Q. 9.975% \$

TOTAL DES FRAIS INCLUS \$

DÉPÔT (voir politique d'annulation) \$

SOLDE (payable avant le : _____) \$

* T.P.S. et T.V.Q. si applicable

ANNULATION

Dépôt de réservation non remboursable pour aucune considération

Dépôt de réservation non remboursable si annulation après :

Après cette date le locataire devra payer le plein montant du contrat et aucune annulation ne sera acceptée.

JJ MM AA



CONTRAT DE LOCATION EMPLACEMENT DE CAMPING ET/OU INSTALLATION

LE LOCATEUR LOUE PAR LES PRÉSENTES L'EMPLACEMENT DÉCRIT SOUS RÉSERVE DES MODALITÉS ET CONDITIONS ÉNONCÉES AU PRÉSENT CONTRAT, LE LOCATAIRE CONVIENT DE CE QUI SUIT :

1. Groupe campeur

1.1 La localisation de l'emplacement est consentie au locataire pour utilisation exclusive pour lui-même et les personnes qui composent le groupe campeur, telles qu'énumérées au présent contrat.

2. Règlements généraux

2.1 Le locataire s'engage à se conformer à tous les règlements du terrain de camping sans exception. Le locataire déclare par les présentes avoir pris connaissance des règlements et s'engage à les observer fidèlement, **Toute infraction majeure aux règlements sera possible d'une amende comme prévu aux règlements (l'avertissement verbal et écrit seront réputés avoir été fournis avec la signature de cette entente) et le propriétaire du site sera avisé de l'infraction et de l'amende;**

2.2 Les règlements annexés au présent contrat en font partie intégrante et peuvent faire l'objet de modifications sur simple avis transmis au locataire;

2.3 Le locataire est responsable de tous les membres du groupe campeur et de ses invités quant à l'observation des règlements par ceux-ci;

2.4 Le locateur se réserve le droit d'expulser tout locataire ou groupe campeur qui ne se conforme pas aux règlements du terrain de camping ou qui, à l'entière discrétion du locateur sera jugé indésirable et ce, sans aucun remboursement ou dédommagement quelconque de la part du locateur.

INITIALES

3. Sous-location et cession

3.1 Le locataire ne pourra céder son droit au présent contrat, ni sous-louer en tout ou en partie les lieux loués sans le consentement écrit du locateur.

4. Dommages

4.1 Le locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses équipements; le locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni à aucune réclamation contre le locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par le locataire, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- a) défectuosité, diminution ou arrêt d'électricité ou d'eau;
- b) dommages causés par l'eau, la pluie, le vent, la neige, la glace, les arbres les insectes, les rongeurs et les oiseaux;
- c) dommages ou ennuis causés par la disposition des fils, des conduits électriques ou autres;
- d) dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres locataires ou propriétaire ou des tiers;
- e) interruption de services individuels ou collectifs aux locataires pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres;

4.2 Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages qui peuvent être causés à son unité de camping et à ses équipements et, de ce fait, il dégage le locateur de toute responsabilité pour le remisage hivernal;

4.3 Le locataire sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété du locateur, par les actes que lui, les membres du groupe campeur ou ses invités pourraient commettre.

INITIALES :

5. Constructions, ouvrages, plantations, modifications, améliorations et réparations

5.1 Le locataire ne peut en aucun temps ériger des constructions ou ouvrages, ni faire des plantations sur le site loué, ni même apporter des modifications et améliorations ou faire des réparations au site loué sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du locateur. Le locateur doit avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite sous forme de permis par le gestionnaire du Camping Lac Vert. **Certains travaux nécessitent l'approbation de l'APCLV.**

5.2 En accordant une telle autorisation, le locateur ne renonce en aucun cas au bénéfice de l'accession;

5.3 Le locataire qui érige des constructions, ouvrages ou plantations renonce à tout droit de superficie sur le site loué et à l'obtention de toute indemnité de la part du locateur;

5.4 À l'échéance du terme prévu au présent protocole d'entente, de même qu'en cas de résiliation de ce protocole, le locateur pourra à son choix :

- a) exiger que le locataire ou le cessionnaire enlève les constructions, ouvrages ou plantations faits et remette le site loué dans l'état où le locataire l'a reçu initialement;
- b) conserver les constructions, ouvrages ou plantations faits sur le site loué et ce, sans indemnité

5.5 À défaut, par le locataire ou le cessionnaire, d'enlever les constructions, ouvrages ou plantations faits et de remettre le site loué dans son état initial, tel que requis à la clause 5.4 a) du protocole, le locateur pourra à son choix, les enlever aux frais de ces derniers ou les conserver, sans indemnité.

INITIALES :

6. Avance

6.1 Le locataire remet au locateur une avance au montant de _____\$ applicable de la façon suivante : _____\$ en paiement des frais pour l'occupation d'un site et autres services et droits, incluant les taxes applicables, et _____\$, en tant qu'avance à être retenue par le locateur et à être remise au locataire (30) jours après l'expiration du terme du protocole d'entente, pourvu que toutes les obligations incombant au locataire en vertu du protocole d'entente auront été dûment remplies, Si le locataire est en défaut aux termes du protocole d'entente, le locateur conservera cette dernière somme, à titre d'avance sur les dommages et intérêts qui peuvent éventuellement lui être octroyés, sous réserve de tous ses droits et recours en vertu du protocole d'entente et de la Loi.

7. Résiliation et défauts

7.1 À défaut du locataire, des membre de son groupe campeur ou de ses invités de payer le loyer et les frais en vertu du présent contrat selon l'échéancier prévu, de remplir les conditions du présent contrat et de se conformer aux règlements du terrain de camping, le locateur pourra résilier de plein droit ce contrat sur avis écrit transmis au locataire, sans aucun remboursement et sans préjudice aux droits et recours du locateur notamment pour le loyer et les frais échus et pour dommages ayant pu être causés à sa propriété.

INITIALES :

8. Taxes

8.1 Le présent contrat est assujéti à toutes les taxes qui peuvent s'appliquer en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec et, à ce titre, le locataire s'engage à les payer ou à les rembourser au propriétaire du terrain de camping dans le cas où celles-ci seraient directement réclamées de ce dernier.

(ANNEXER LES RÈGLEMENTS ET LES FAIRE SIGNER PAR LE LOCATAIRE)



CONTRAT DE LOCATION EMPLACEMENT DE CAMPING ET/OU INSTALLATION

RÉSERVATION POUR LA SAISON SUIVANTE

Au terme de ce contrat, le locataire désirant réserver son emplacement pour la saison suivante devra effectuer le dépôt requis et signer le contrat proposé par le locateur au plus tard le :

JJ	MM	AA

Le locateur se réserve le droit de refuser toute réservation et de ne pas signer un nouveau contrat et ce, pour quelque raison que se soit.

Sinon, le locataire s'engage à libérer complètement l'emplacement avant le :

JJ	MM	AA

A défaut du locataire de respecter son engagement, le locateur peut, à son gré, voir au transport, au lieu de son choix, de tous les équipements du locataire, aux risques et aux frais de ce dernier, sans autre avis.

Le locataire de l'emplacement précité s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessus et les règlements annexés à ce contrat.

JJ	MM	AA

X

SIGNATURE DU LOCATAIRE

X

SIGNATURE DU LOCATEUR

X

SIGNATURE DU GESTIONNAIRE

L'APCLV décline toute responsabilité à l'égard des politiques de prix affectant chaque établissement.

LISTE ABRÉGÉE DES RÈGLEMENTS

CIRCULATION :

La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est de

10 Km/h

BRUIT ET MUSIQUE :

Le volume de vos appareils audio et/ou vidéo ne doit pas déranger vos voisins **en tout temps**

REMORQUES :

Il est interdit de stationner les remorques ouvertes ou fermées sur les terrains du 20 juin au premier mardi du mois de septembre. Elles doivent être stationnées dans l'endroit prévu à cet effet et **nous vous invitons à consulter l'APCLV ou le gestionnaire du camping pour les arrangements.**

STATIONNEMENT :

Il est défendu de stationner dans les chemins et/ou sur les terrains vacants.

VISITEURS :

Vous êtes responsables de vos visiteurs, vous devez vous assurer qu'ils respecteront tous les règlements du terrain de camping. Les visiteurs doivent stationner leurs voitures aux endroits prévus à cet effet sur le terrain ou dans le stationnement à l'entrée du terrain de camping.

COUVRE-FEU

Le couvre-feu est de **23h00 à 8h00**

ANIMAUX DOMESTIQUES

Seuls les propriétaires, les saisonniers et les voyageurs ont droit aux animaux domestiques sur leur terrain. Ces derniers doivent toutefois être maintenus en laisse sur le terrain de leur propriétaire en tout temps. La promenade des animaux en laisse est interdite, elle doit se faire en brouette, carrosse ou dans les bras.

Un animal dérangeant pourra être expulsé du terrain.

L'APCLV pourrait exiger une muselière aux chiens qui aboient.

Les visiteurs n'ont pas le droit aux animaux domestiques.

ARMES À FEU

Les armes à feu, carabine à plomb, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives sont **strictement défendues** sur le terrain de camping

QUESTIONS SUR LES RÈGLEMENTS ?

Veillez consulter les règlements de vie et d'infrastructure annexés à ce contrat

Bon été !

L'Association des propriétaires du Camping Lac Vert (APCLV)